



Responsable d'unité biomédicale*

* Fiche métier supprimée dans le Répertoire des métiers de la FPH (mars 2015).

Planifier, organiser et piloter la réalisation des activités concernant le parc d'équipements biomédicaux, dans son domaine : programmation, achats, installation et mise en service, maintenance, sécurité, matériovigilance, en encadrant son équipe.

INGÉNIERIE ET MAINTENANCE TECHNIQUE INGÉNIERIE ET MAINTENANCE BIOMÉDICALE

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 7 (Master)

CODE MÉTIER

20040 métier supprimé dans la V3

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Achat de produits/de prestations, dans son domaine
- Conseil aux décideurs (Directions, ligne hiérarchique) concernant les choix, les projets, les activités du domaine d'activité
- Contrôle et suivi de la qualité et de la sécurité des activités, dans son domaine
- Encadrement d'équipe(s), gestion et développement des personnels
- Montage, mise en oeuvre, suivi et gestion de projets spécifiques au domaine d'activité
- Organisation et suivi opérationnel des activités/projets, coordination avec les interlocuteurs internes et externes
- Planification des activités et des moyens, contrôle et reporting
- Planification des investissements et/ou de maintenance et de leur suivi financier et administratif

SAVOIR-FAIRE

- Animer et développer un réseau professionnel
- Auditer l'état général d'une situation, d'un système, d'une organisation dans son domaine de compétence
- Concevoir des dispositifs et actions de formation, spécifique à son domaine de compétence
- Concevoir un plan/programme d'investissement
- Concevoir, piloter et évaluer un projet, relevant de son domaine de compétence

- Conseiller et orienter les choix d'une personne ou d'un groupe, relatifs à son domaine de compétence
- Fixer des objectifs, mesurer les résultats et évaluer les performances collectives et/ou individuelles
- Négocier des prestations, des contrats, des accords avec des interlocuteurs internes/externes
- Piloter, animer/communiquer, motiver une ou plusieurs équipes

CONNAISSANCES REQUISES

- Anatomie, physiologie (12028)
- Biomédical (43479)
- Conduite de projet (32035)
- Logiciel dédié de gestion de maintenance biomédicale (43479)
- Management (32054)
- Méthodes/outils de la gestion des risques (42875)
- Négociation : méthodes et techniques (15005)
- Qualité (31354)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : K2203 Management et inspection en propreté de locaux](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n°91-868 du 5 septembre 1991](#)
- [Arrêté du 23 octobre 1992 \(consolidé au 23 septembre 2009\)](#)

FORMATION

Master Bioingénierie : Bioingénierie industrielle (43479)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 7 (Master)

CERTIFICATEUR

Ministère de l'enseignement supérieur

VALIDEUR

Université Paris Descartes

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Présentation de la formation](#)

Ingénieur en génie biomédical (12046+12081 +43479)

INFOS GÉNÉRALES**NIVEAU DE QUALIFICATION**

Niveau 7 (Master)

CERTIFICATEUR

Ministère de l'enseignement supérieur

VALIDEUR

Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Luminy (ESIL)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Présentation de la formation](#)

Diplôme d'ingénieur Spécialité génie biomédical (24351+24356+43479)

INFOS GÉNÉRALES**NIVEAU DE QUALIFICATION**

Niveau 7 (Master)

CERTIFICATEUR

Ministère de l'enseignement supérieur

VALIDEUR

Ecole polytechnique universitaire de l'Université Lyon 1

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Présentation de la formation](#)

Diplôme d'ingénieur Spécialité technologies de l'information pour la santé (43061+43479)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 7 (Master)

CERTIFICATEUR

Ministère de l'enseignement supérieur

VALIDEUR

Ecole Polytechnique de l'Université Grenoble 1 (Polytech'Grenoble)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Présentation de la formation](#)

Diplôme d'ingénieur Spécialité génie biomédical (43479)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 7 (Master)

CERTIFICATEUR

Ministère de l'enseignement supérieur

VALIDEUR

Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté (ISIFC)/Université de Besançon

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Présentation de la formation](#)

Diplôme d'ingénieur Spécialité génie biologique (12046+12081+21554+23054+43479)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 7 (Master)

CERTIFICATEUR

Ministère de l'enseignement supérieur

VALIDEUR

Université de Technologie de Compiègne (UTC)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Présentation de la formation](#)

Formation d'adaptation à l'emploi des ingénieurs hospitaliers

INFOS GÉNÉRALES

CERTIFICATEUR

Ministère chargé de la santé

VALIDEUR

Ecole des hautes études en santé publique (EHESP)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 29 décembre 1994](#)
-

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation continue

ADMISSIBILITÉ

Formation statutaire préalable à la titularisation.

PROGRAMME

Durée

28 jours

Modules

1 - Approche de l'hôpital et de son environnement

2 - Techniques hospitalières : gestion des risques et sûreté de fonctionnement

3 - Finances et outils de gestion

4 - Politiques et outils de l'achat public

5 - Techniques hospitalières : conduite et gestion de projets hospitaliers du domaine technique et médico-technique

6 - Gestion des ressources humaines

7 - L'ingénieur dans les enjeux de négociation interne de l'hôpital (unités d'enseignement basées sur des mises en situation et jeux de rôles).

STATUT ET ACCÈS

Corps des ingénieurs hospitaliers de la FPH et de l'AP-HP

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A

Grades

- Ingénieur hospitalier (10 échelons)
- Ingénieur hospitalier principal (9 échelons)
- Ingénieur hospitalier en chef de classe normale (10 échelons)
- Ingénieur hospitalier en chef de classe exceptionnelle (7 échelons)
- Ingénieur général hospitalier, par détachement (3 échelons)

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours sur titres

Organisé au niveau régional.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

Condition

- Etre titulaire d'un des titres ou diplômes figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ou d'un diplôme équivalent reconnu par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.
-

Concours sur épreuves

Organisé au niveau régional.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

Conditions

- Etre fonctionnaire ou agent en fonction dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, ainsi qu'à ceux de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements public à caractère administratif.
 - Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi classé dans la catégorie B.
-

Inscription sur une liste d'aptitude

Après examen professionnel au niveau régional.

Conditions

- Etre technicien hospitalier ou technicien supérieur hospitalier et justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps.

OU

- Etre technicien supérieur hospitalier de 1ère ou 2ème classe et justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans leur corps.

Quota : tiers des titularisations et détachements.

Détachement

Possibilité d'intégration dans le corps de détachement après 3 ans et avis de la commission administrative paritaire du corps d'accueil.

Condition

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emploi de catégorie A et de niveau comparable.
-

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade d'ingénieur hospitalier principal

Au choix par inscription au tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Conditions

- Justifier d'au moins 6 ans de services effectifs en tant qu'ingénieur hospitalier.

Au grade d'ingénieur hospitalier en chef de classe normale

Au choix par inscription au tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire après une sélection par examen professionnel.

Conditions

- Justifier d'au moins 12 ans de services effectifs en tant qu'ingénieur hospitalier.

Quota : 50% de l'effectif au plan local

Au grade d'ingénieur hospitalier en chef de classe exceptionnelle

Au choix par inscription au tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire après une sélection par examen professionnel.

Conditions

- Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon et de 4 ans de services effectifs dans le grade.

Emploi d'ingénieur général hospitalier

Par voie de détachement pour une durée de 5 ans renouvelable.

Conditions

- Etre ingénieur hospitalier en chef de classe normale ou de classe exceptionnelle et avoir atteint un indice brut de rémunération au moins égal à celui du 7ème échelon de la classe normale.
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Relations professionnelles

- Direction (de projet) pour le conseil à l'organisation des activités et des locaux du plateau technique
- Direction des services économiques pour les achats
- Corps médical et cadres de santé pour le conseil technique, le plan d'équipement et le choix des matériels
- Autres unités techniques et l'informatique pour la coordination des installations
- Fournisseurs pour la connaissance du marché et les achats
- Autres responsables d'unités biomédicales pour la coordination des activités
- Réseau professionnel pour la veille professionnelle

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Responsable biomédical
- Ingénieur biomédical
- Responsable du service biomédical

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Responsable des services biomédicaux](#)
-